

PROCÈS-VERBAL**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025 à 20h à SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL**

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Présents :

Alleyrac : Serge VILLARD

Chadron : Aymeric ROUDIL

Champclause : /

Chaudeyrolles : Joël DEVIDAL

Fay-sur-Lignon : Alexandre AUBRY

Freycenet-la-Cuche : Hervé ROMIEU

Freycenet-la-Tour : Jean-Marc FARGIER

Goudet : Jean-Claude MASSEBEUF

Lantriac : Pierre BRESSELLE, Raphaël BONNET, Annie MAUTÉ, Stéphane SAGUETON

Laussonne : Fernand CHAIZE

Le Monastier Sur Gazeille : Michel ARCIS, Fabien CHABANNES, Patrick ROCHE, Laure JOURDAN

Absents ayant donné pouvoir :

Laurence DESSALCES-BONNET à Annie MAUTÉ, Elisabeth LOUCAO à Laure JOURDAN, Daniel BEHAR à François CABANES, Christine MIRAMAND à Raymond ABRIAL

Les Estables : Michel RIBES

Les Vastres : /

Montusclat : Chantal GUENARD

Moudeyres : Laurent GENTES

Présailles : /

Queyrières : Jean-Pierre SABATIER

Saint-Front : Philippe DELABRE

Saint-Julien-Chapteuil : François CABANES, Agnès MOURLEVAT, Martine SIVET, Marie-Christine VEYSSET

Saint-Martin-de-Fugères : Jean CHAMBON

Saint-Pierre-Eynac : Raymond ABRIAL, Jean-Pierre ALLARY

Salettes : Francis DELMAS

Excusés : Alexandre AUBRYSecrétaire de séance : Michel ARCIS**1. 2025.082 Approbation du PV du 18 septembre 2025**

M. le Président propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 18 septembre 2025.

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal, tel que communiqué à l'ensemble des élus, à l'unanimité.

2. 2025.083, 2025.084, 2025.085, 2025.086 Portage foncier par l'EPF Auvergne – Communes de Fay-sur-Lignon, Saint-Julien-Chapteuil, Laussonne et Saint-Pierre-Eynac

M. le Président expose le projet de convention de portage par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne pour les futures zones artisanales de Fay-sur-Lignon, Saint-Julien-Chapteuil, Laussonne et Saint-Pierre-Eynac ; et rappelle le contexte :

- Juillet 2025 : lettre d'engagement de la communauté de communes pour demander à l'EPF de porter les acquisitions foncières des futures ZA sur les communes de Fay-sur-Lignon, Saint-Julien-Chapteuil, Laussonne et Saint-Pierre-Eynac ;
- Août 2025 : courrier EFP aux 4 communes concernées pour prise délibération favorable (3/4 reçues par l'EPF) ;
- Automne 2025 : envoi à la communauté de communes des projets de convention de portage (1 par commune) ;
- 11 décembre 2025 – délibérations (1 par commune) pour autoriser le président à signer les conventions de portage sur 8 ans avec des frais de 2,5 % du capital ;
- Début 2026 : démarrage des premières opérations de négociation foncière.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de portage foncier par l'EPF Auvergne sur les communes de Fay-sur-Lignon, Saint-Julien-Chapteuil, Laussonne et Saint-Pierre-Eynac.

3. 2025.087 Approbation du PV de mise à disposition des biens au SICTOM entre Monts et Vallées à la suite de la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal

M. le Président expose que l'arrêté portant dissolution du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Emblavez Meygal a été pris par la préfecture en date du 9 novembre 2025. La communauté de communes Mézenc Loire Meygal dans le cadre de la liquidation récupère une partie de l'actif correspondant à son territoire.

Le SICTOM entre Monts et Vallées a étendu son périmètre aux 5 communes ex Meygal et la communauté de communes lui délègue les services de collecte ainsi que la gestion de la collecte sélective et la déchetterie de Saint-Julien-Chapteuil. Il convient donc d'autoriser le président à signer le PV de transfert d'actif correspondant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le PV de mise à disposition des biens au SICTOM entre Monts et Vallées.

4. 2025.088 Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

M. le Président expose que :

- Le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- Le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- Il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.
- Le conseil communautaire doit se positionner sur cette proposition et décider s'il adhère à ce groupement de commande et signe la convention de groupement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention susvisée.

5. 2025.089 Participation financière équipement de déneigement - Commune de Présailles

M. le Président informe le conseil communautaire de la réception d'une demande d'aide pour l'acquisition d'un tracteur, d'une étrave et de chaînes par la commune de Présailles ; et expose les modalités de cette participation financière :

Tracteur :

Prix d'acquisition 134 985,00 € HT

Autre subventions : CAP43 et DETR pour un montant total de 54 600,00€

Reste à charge 80 385,00 €

Plafond de la dépense subventionnable : 70 000 €.

L'aide de la Communauté de Communes sera de 45 % du reste à charge dans la limite du plafond de dépenses subventionnable soit : 31 500 €

Chaînes :

Prix d'acquisition 16 000 € HT

Plafond de la dépense subventionnable : 5 000 €.

L'aide de la Communauté de Communes sera 45 % du reste à charge, soit 2 250 €

Étrave :

Prix d'acquisition : 18 500 € HT

Plafond de la dépense subventionnable : 10 000 €

L'aide de la Communauté de Communes sera 45 % du reste à charge, soit 4500 €

Soit un **montant total** de 38 250 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide à l'investissement.

6. 2025.090 Participation financière équipement de déneigement - Commune de Saint-Martin-de-Fugères

M. le Président informe le conseil communautaire de la réception d'une demande d'aide pour l'acquisition de chaînes par la commune de Saint-Martin-de-Fugères ; et expose les modalités de cette participation financière :

Chaînes :

Prix d'acquisition 5 030,00 € HT

Plafond de la dépense subventionnable : 5 000 €

L'aide de la Communauté de Communes sera 45 % du reste à charge, soit 2 250,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide à l'investissement.

7. 2025.091 Participation financière équipement de déneigement - Commune de Freycenet-la-Cuche

M. le Président expose que le conseil communautaire a voté en septembre (délibération n° 2025.081) une participation financière pour l'achat de chaînes par la commune de Freycenet-la-Cuche. Cette délibération omettait

le fait que le règlement relatif à l'aide à l'investissement en matière de déneigement mentionne un plafond de dépenses subventionnable de 5000 € pour ce type de matériel.

Il est proposé d'annuler la n° 2025.081 et d'attribuer la subvention suivante :

Chaînes :

Prix d'acquisition des matériels : 7 600 € HT

Plafond subventionnable : 5 000 €

Aide de la Communauté de Communes (45 % du reste à charge) : 2 250,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide à l'investissement.

8. 2025.092 Participation financière équipement de déneigement - Commune de Lantriac

M. le Président informe le conseil communautaire de la réception d'une demande d'aide pour l'acquisition de chaînes par la commune de Lantriac ; et expose les modalités de cette participation financière :

Chaînes :

Prix d'acquisition 3 000,00 € HT

Plafond de la dépense subventionnable : 5 000 €.

L'aide de la Communauté de Communes sera 45 % du reste à charge, soit 1 350,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide à l'investissement.

9. 2025.093 Participation financière équipement de déneigement - Commune du Monastier-sur-Gazeille

M. le Président informe le conseil communautaire de la réception d'une demande d'aide pour l'acquisition d'une étrave par la commune du Monastier-sur-Gazeille ; et expose les modalités de cette participation financière :

Étrave :

Prix d'acquisition : 18 775 € HT

Plafond de la dépense subventionnable : 10 000,00 €

L'aide de la Communauté de Communes sera 45 % du reste à charge, soit 4500 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide à l'investissement.

10. 2025.094 Participation financière équipement de déneigement - Commune de Montusclat

M. le Président informe le conseil communautaire de la réception d'une demande d'aide pour l'acquisition d'une étrave, de chaînes et d'une saleuse par la commune de Montusclat ; et expose les modalités de cette participation financière :

Chaînes :

Prix d'acquisition 1 960,00€ HT

L'aide de la Communauté de Communes sera 45 % du reste à charge, soit 882,00 €

Étrave :

Prix d'acquisition : 16 800 € HT

Plafond de la dépense subventionnable : 10 000 €

L'aide de la Communauté de Communes sera 45 % du reste à charge, soit 4500 €

Soit un montant total de 5 382,00 €.

La communauté de communes précise, après question d'un élu, que cette participation financière à l'équipement de déneigement peut être attribuée tous les 5 ans concernant le changement des chaînes (délibération n°2019.079). Il est indiqué que la problématique aujourd'hui est celle de la qualité des chaînes, qui doivent être changées au bout de 2-3 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide à l'investissement.

11. 2025.095 Fonds de concours territorialisé – Commune de Montusclat

M. le Président expose qu'il a reçu en date du 11 décembre 2025 la demande de fonds de concours territorialisé de la commune de Montusclat pour compléter son équipement de déneigement, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
14 600 € HT	Communauté de communes : 7 300 €
	Autofinancement : 7 300 €
Total : 14 600 € HT	Total : 14 600 €

Il est proposé de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 7 300 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement du fonds de concours.

12. 2025.096 Fonds de concours territorialisé – Commune des Vastres

M. le Président expose que la communauté de communes a reçu une demande d'attribution de fonds de concours pour la mairie des Vastres.

Il s'agit de la reconstruction d'un pont mitoyen entre les communes des Vastres et du Mazet-Saint-Voy à la suite des inondations du 17 octobre 2024, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Travaux : 78 472 € HT	DSEC : 11 239 €
	Commune du Mazet : 32 039 €
	Communauté de communes : 19 500 €
	Autofinancement : 15 694 €
Total : 78 472 € HT	Total : 78 472 €

Il est proposé de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 19 500 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement du fonds de concours.

13. 2025.097 Délibération rectificative - Projet de Plan Pastoral Territorial

M. le Président expose qu'il convient de modifier la maquette financière sur 5 ans du Plan pastoral territorial. Le conseil communautaire a validé en décembre 2024 (délibération n°2024.133) le portage de la candidature au Plan Pastoral Territorial à l'échelle des 22 communes.

Cette délibération prévoyait une enveloppe prévisionnelle de 36 000€ pour coordonner l'animation du Plan Pastoral Territorial.

Les trois types d'actions prévues à ce programme sont :

- Développer les dynamiques collectives et faire connaître l'activité pastorale. Enveloppe prévisionnelle de dépenses de 84 000 €.
- Améliorer l'utilisation des surfaces pastorales grâce aux équipements pastoraux. Enveloppe prévisionnelle de dépenses de 652 000 €.
- Coordonner l'animation du plan pastoral territorial. Enveloppe prévisionnelle de dépenses de 55 000 €, avec une valorisation du temps de travail au sein de la communauté de communes à hauteur de 19 000 € sur la durée du PPT (5ans).

Il est répondu positivement à la question de savoir si un passage canadien peut être financé dans le cadre du Plan Pastoral Territorial. Il est également précisé que les investissements doivent être portés par des collectifs, et peuvent être portés par les communes. Le Plan Pastoral Territorial sera suivi par un agent au sein de la communauté de communes. La Région doit délibérer en février 2026 sur les nouveaux plans de financement.

Le lien entre ce dispositif et les zones humides est questionné. Il est donc rappelé que l'objectif du PPT est de soutenir le pastoralisme, en lien avec les professions agricoles.

Un élu fait état de la multitude des dispositifs qui rendent difficile leur compréhension, et qu'il serait souhaitable d'avoir un seul organisme référent sur la profession agricole.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération susnommée.

14. 2025.098, 2025.099B Construction et financement d'un bâtiment mutualisé Atelier Intercommunal et Garage SICTOM

M. le Président expose qu'à la suite de la liquidation du SICTOM Emblavez-Meygal, la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay souhaite récupérer les garages de Rosières occupés aujourd'hui par les camions assurant les tournées de Saint-Julien-Chapteuil, Queyrières, Saint-Pierre-Eynac, Montusclat, et Lantriac. Une convention nous permet toutefois d'y rester jusqu'au 31 décembre 2026.

L'idée de la construction d'un bâtiment à Saint-Julien-Chapteuil, à proximité de la déchetterie, où la communauté de communes dispose d'un terrain adapté, a vu le jour.

Il serait loué au SICTOM Entre Monts et Vallées, qui a élargi son périmètre de collecte de déchets ménagers sur les 5 communes précitées.

Ce bâtiment pourrait en outre recevoir l'atelier intercommunal, qui pour l'instant se trouve dans des locaux que la communauté de communes loue à un privé.

Ce projet de construction consiste donc en un bâtiment mutualisé, en deux parties :

- un garage de départ de tournée d'environ 230 m² pour le SICTOM Entre Monts et Vallées ;
- un atelier intercommunal d'environ 300 m².

Le montant des travaux est estimé à 750 000 €

Une consultation pour une Maîtrise d'Œuvre (APS - APD - PRO - DCE) a été faite, et, après analyse des offres, il est proposé de retenir le groupement :

Michel Roméas - Mérigeon - AVP Ingénierie - AVP Économie, pour un montant de 33 677,70 €.

Des débats sont initiés sur le montant des travaux qui sont importants et des acteurs qui ont été sollicités. La mesure à prendre est de savoir s'il y a un besoin, ce qui est le cas aujourd'hui. Les délais pour déposer le projet sont limités et des craintes sont évoquées sur la consommation de l'aide. Il est rappelé qu'il n'est pas fréquent d'avoir des projets tels que celui-ci qui permettent des recettes et remboursent l'emprunt.

Le conseil communautaire, avec une abstention, approuve le projet.

15. Convention d'accès à la déchetterie de Saint-Germain-Laprade

M. le Président expose que les 5 communes du Meygal, quand elles faisaient partie du SICTOM Emblavez-Meygal, avaient accès à la déchetterie de Saint-Germain-Laprade. Une convention liait alors le SICTOM Emblavez-Meygal et l'agglomération du Puy-en-Velay

Avec la dissolution du SICTOM Emblavez Meygal en date du 6 novembre 2025, il convient que la communauté de communes signe une convention avec l'agglomération du Puy-en-Velay pour permettre aux habitants de continuer à accéder à la déchetterie.

La communauté de communes devra s'acquitter d'une participation selon l'utilisation de ce site.

Il est précisé que les horaires d'ouverture diffèrent entre les déchetteries et les élus s'interrogent sur l'accès aux déchetteries du territoire par des habitants extérieurs à celui-ci.

Aucune délibération n'est nécessaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité, est en accord avec cette convention.

16. 2025.100, 2025.101, 2025.102, 2025.103 Décisions modificatives

M. le Président expose qu'il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires en prévision de la fin d'exercice.

- **2025.100 Décision modificative n°3 - Budget Général**



**Mézenc
Loire
Meygal**

04 71 01 14 34

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6611-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	13 604.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 041.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	13 604.00 €	0.00 €	2 041.00 €
D-85568-01 : Autres contributions	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85648-01 : Participations aux autres organismes de transport	0.00 €	3 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-857341-01 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472-01 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 913.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 913.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	29 954.00 €	0.00 €	29 954.00 €

INVESTISSEMENT				
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	1 141.00 €	0.00 €	0.00 €
D-139178-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres fonds européens	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804121-01 : Amort. subv. régions - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	633.00 €
R-2804122-01 : Amort. subv. régions - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	378.00 €
R-28041411-01 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	314.00 €
R-28041412-01 : Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 873.00 €
R-280415332-01 : Amort. subv. états adm - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 378.00 €
R-280421-01 : Amort. subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel, études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604.00 €
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	438.00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	528.00 €
R-28181-01 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	370.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 041.00 €	0.00 €	13 604.00 €
D-2041412-01 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	47 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-01 : Terrains nus	35 437.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 437.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 437.00 €	49 041.00 €	0.00 €	13 604.00 €

- 2025.101 Décision modificative n°1 – Budget Ordures Ménagères



DM 1 ORDURES MENAGERES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-01 : Contrats de prestations de services	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-66 : Charges financières	0.00 €	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 520.00 €	1 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- 2025.102 Décision modificative n°3 – Budget Résidences

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621-01 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878-01 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
R-752-01 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-75822-01 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin par le EP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
Total Général		9 000.00 €		9 000.00 €

- 2025.103 Décision modificative n°1 – Budget Station



DM 1 STATION SKI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	211.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 811 : Charges à caractère général	211.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	3 179.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 812 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 179.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 179.00 €
TOTAL R 842 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 179.00 €
D-8815 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	211.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 86 : Charges financières	0.00 €	211.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	211.00 €	3 390.00 €	0.00 €	3 179.00 €
INVESTISSEMENT				
D-28031 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	3 179.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 848 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	3 179.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1315 : Groupements de collectivités	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 179.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 179.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 781.95 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 781.95 €
D-2314 : Constructions sur sol d'autrui	0.00 €	29 781.95 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	29 781.95 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	32 960.95 €	0.00 €	32 960.95 €
Total Général		36 139.95 €		36 139.95 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve ces 4 décisions modificatives.

17. 2025.104, 2025.105, 2025.106, 2025.107, 2025.108 Dépenses d'investissement 2026

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que, en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'assurer la continuité de nos actions (faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services) en l'absence d'adoption du budget. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

- **2025.104 Budget général : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

BUDGET GENERAL	crédits votés BP 2025	RAR inscrits BP 2025	crédits ouverts DM 2025	Montant à prendre en compte
dépenses investissement 2025				
D20	165 000,00 €	17 418,00 €	- €	165 000,00 €
D204	540 133,00 €	90 694,07 €	54 000,00 €	594 133,00 €
D21	406 020,85 €	7 869,91 €	- 35 437,00 €	370 583,85 €
D23	81 576,00 €	8 387,31 €	- €	81 576,00 €
TOTAL	1 192 729,85 €	124 369,29 €	18 563,00 €	1 211 292,85 €
				302 823,21 €

Répartis comme suit :

Chapitre/article	
202	5 000,00 €
2031	45 000,00 €
2041412	50 000,00 €
20422	50 000,00 €
2181	70 000,00 €
2313	82 823,21 €
TOTAL	302 823,21 €

- 2025.105 Budget annexe Colempce : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

COLEMPCE	crédits votés BP 2025	RAR inscrits BP 2025	crédits ouverts DM 2025	Montant à prendre en compte
dépenses investissement 2025				- €
D21	15 469,74 €			15 469,74 €
D23				- €
TOTAL	15 469,74 €	- €	- €	15 469,74 €
				3 867,44 €

Répartis comme suit :

Chapitre/article	
202	
2188	3 867,44 €
2181	
2313	
TOTAL	3 867,44 €

- 2025.106 Budget annexe Petite Enfance : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

PEITTE ENFANCE	crédits votés BP 2025	RAR inscrits	crédits ouverts DM 2025	Montant à prendre en compte
dépenses investissement 2025				
D20	1 000,00 €	2 439,55 €		1 000,00 €
D204				- €
D21	30 000,00 €	33 157,97 €	- €	30 000,00 €
D23	51 700,00 €	65 072,98 €	27 560,00 €	79 260,00 €
TOTAL	82 700,00 €	100 670,50 €	27 560,00 €	110 260,00 €
				27 565,00 €

Répartis comme suit :

2031	3 000,00 €
21838	5 000,00 €
2188	15 000,00 €
2181	- €
2312	
2313	4 565,00 €
2318	
TOTAL	27 565,00 €

- 2025.107 Budget annexe Résidences : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

RESIDENCES	crédits votés BP 2025	RAR inscrits	crédits ouverts DM 2025	Montant à prendre en compte
dépenses investissement 2025				
D20	3 240,00 €			3 240,00 €
D21	76 374,00 €		14 400,00 €	90 774,00 €
D23			20 000,00 €	
				94 014,00 €
				23 503,50 €

Répartis comme suit :

Chap/article	
2031	- €
21848	23 503,50 €
	23 503,50 €

- 2025.108 Budget annexe Station : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

STATION	crédits votés BP 2025	RAR inscrits	crédits ouverts DM 2025	Montant à prendre en compte
dépenses investissement 2025				
D20	12 820,00 €	14 716,80 €	- €	12 820,00 €
D21	56 758,79 €	1 195,00 €		56 758,79 €
D23	240 000,00 €			240 000,00 €
TOTAL	309 578,79 €	15 911,80 €	- €	309 578,79 €
				77 394,70 €

Répartis comme suit :

Chap/article	
2031	20 000,00 €
2153	10 000,00 €
2154	10 000,00 €
2155	10 000,00 €
2188	10 000,00 €
2314	17 394,70 €
	77 394,70 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve que, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le président puisse engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

18. 2025.109 Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI EN43

M. le Président expose que, le département a instruit la demande de la SCI EN43 concernant l'achat d'un bâtiment de 375 m² à donner à bail à l'entreprise Enzo LALIGANT sur la commune de Lantriac.

- Le montant de l'assiette prévisionnelle est de 250 000 € HT.
- Le montant des dépenses réalisées retenues est de 250 000 €.
- Le montant de la subvention attribuée par le département est de 25 000 €.
- Le montant de la subvention complémentaire proposée pour la Communauté de communes est de 7 500€.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

19. 2025.110 Aide à l'immobilier d'entreprise – SCI DE L'ESTAING

M. le Président expose que, le département a instruit la demande de la SCI DE L'ESTAING concernant les travaux d'aménagement de 1 300 m² de locaux à donner à bail à la société PEAUSSERIE SABATIER-COGIMEX sur la commune du Monastier-sur-Gazeille.

- Le montant de l'assiette prévisionnelle est de 250 221,49 € HT.
- Le montant des dépenses réalisées retenues est de 239 215,94 €
- Le montant de la subvention attribuée par le département est de 23 921,59 €.
- Le montant de la subvention complémentaire proposée pour la Communauté de communes est de 7 176 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention.

20. Accord de principe aide à l'immobilier d'entreprise – Pharmacie Mont Signon

M. le Président expose qu'il a reçu une demande de subvention de la part de la Pharmacie du Mont Signon, cette demande pourrait s'inscrire dans la nouvelle aide à l'immobilier « Communauté de communes ».

La dépense éligible pourrait aller jusqu'à 178 941,63 € (partie pharmacie).

En appliquant la délibération de juin 2025, la subvention pourrait être de 7 158 € (4% de 178 941,63 €).

Il est rappelé que les communes ne peuvent pas délibérer sur l'attribution de subventions pour un privé.

Aucune délibération n'est nécessaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité, est en accord avec l'attribution de cette aide.

21. 2025.111 Aide Leader – SAS O'KARTING 43 – Lantriac

M. le Président expose le contexte de la demande : Le projet porté par la SAS KARTING 43 vise la création d'un complexe de loisirs indoor moderne et attractif à Lantriac, autour d'une activité principale de karting électrique. Ce projet s'inscrit dans une dynamique de diversification et de montée en gamme de l'offre de loisirs sur le territoire de la Haute-Loire, encore peu dotée en infrastructures de ce type.

Le karting électrique représente une alternative innovante et durable au karting thermique : il offre une expérience de pilotage plus fluide, silencieuse et respectueuse de l'environnement, tout en permettant son implantation en milieu urbain ou périurbain. Ce choix s'inscrit pleinement dans les orientations des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et du développement durable.

Au-delà du karting, le complexe proposera plusieurs activités complémentaires – salles de karaoké, escape Game, et espace de petite restauration – afin de créer un lieu de vie et de convivialité capable de répondre à la demande croissante d'activités de groupe, tant pour les particuliers que pour les entreprises (séminaires, team-building, événements).

Situé sur la commune de Lantriac, à proximité immédiate du Puy-en-Velay, le site bénéficie d'un positionnement géographique stratégique, au carrefour d'un bassin de population important et touristique. Ce projet contribuera à renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire, en incitant les visiteurs à prolonger leur séjour et en créant de nouvelles synergies avec les acteurs locaux (hébergements, restaurateurs, structures touristiques, etc.).

Enfin, le complexe générera des emplois directs et indirects et participera à la revitalisation du tissu économique local par l'installation d'une offre de loisirs innovante et fédératrice, adaptée aux attentes des habitants et visiteurs du territoire.

La création de cette nouvelle activité permettra de répondre aux attentes des clientèles en proposant de nouvelles prestations capables de développer l'offre touristique du Mézenc-Loire-Meygal.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description		Montant HT
		Construction de la piste de karting	
	Aménagement global du bâtiment		206 000.00 €
	Acquisition des karts		208 000.00 €
	Agencement Salle de jeux et de séminaire		76 000.00 €
	Mobiliers		3 000.00 €
	TOTAL		595 278.20 €
	ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER		102 278.20 €
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Haute-Loire	32 000.00 €	Subvention sollicitée
	CC MLM (Aide LEADER)	8 000.00 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	40 000.00 €	40 %
	Autofinancement	62 278.20 €	60 %
	TOTAL Financement	102 278.20 €	100 %

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'aide proposée pour la communauté de communes.

22. 2025.112 Aide Leader – SARL MS2G – Saint-Julien-Chapteuil

M. le Président expose le contexte de la demande : La SARL MS2G, située à Saint-Julien-Chapteuil, est spécialisée dans la métallerie serrurerie. Elle est en activité depuis janvier 2017 depuis sa création par Guillaume GIRARD. Elle fabrique, répare et pose des structures métalliques ainsi que toutes pièces ou matériels liés à ces structures. Elle bénéficie d'une bonne notoriété localement.

Elle intervient pour 2/3 de son activité auprès d'une clientèle de particuliers et pour 1/3 auprès de collectivités locales et d'entreprises locales.

Au cœur de leurs activités, le façonnage du métal est un élément très important. Aussi, le dirigeant envisage l'acquisition d'une fraiseuse permettant de fabriquer les éléments nécessaires à l'activité notamment les escaliers. Elle prévoit également d'investir dans une presse plieuse grande capacité permettant le pliage des taulas en remplacement d'un matériel existant. Ces investissements apporteront de la valeur ajoutée pour l'entreprise en valorisant une ressource locale.

L'idée étant que l'entreprise puisse gagner en productivité, en confort de travail mais aussi en précision et qualité. Ce projet permettra donc à l'entreprise de mieux valoriser son savoir-faire en investissant dans l'innovation pour être plus compétitive et donc de surcroît de valoriser la ressource locale issue de notre territoire.

Ce projet contribue donc d'une part à la transition écologique et énergétique des entreprises de Haute-Loire mais aussi à la valorisation des ressources locales et des savoir-faire de notre territoire.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description		Montant HT
	Fraiseuse		13 075.00 €
	Presse plieuse		88 000.00 €
	TOTAL		101 075.00 €
ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER			101 075.00 €
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Haute-Loire	32 000.00 €	Subvention sollicitée
	CC MLM (Aide LEADER)	8 000.00 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	40 000.00 €	39 %
	Autofinancement	61 075.00 €	61 %
TOTAL Financement	101 075.00 €	100 %	

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'aide proposée pour la communauté de communes.

23. 2025.113 Aide Leader – SAS ROMAIN MATHIEU - Le Monastier-sur-Gazeille

M. le Président expose que la SAS Romain MATHIEU a été créée en 2015 lors de la création de cette entreprise de maçonnerie générale par Romain MATHIEU. Elle intervient pour tous vos travaux de maçonnerie, de couverture, de ravalement de façade, de restauration de façade, d'assainissement individuel et effectue des travaux en neuf et de restauration. Elle propose la rénovation de bâtiment, la restauration de maison ancienne, la restauration de maison en pierre et la surélévation de toit. Soucieuse de contenir ses charges de fonctionnement, cette société souhaite procéder à des travaux d'amélioration de son bâtiment (atelier + bureaux), et notamment sa rénovation thermique. Le changement des menuiseries, l'isolation des murs par l'intérieur conduiront à réduire les charges de fonctionnement du bâtiment réhabilité. Cet investissement améliorera donc la compétitivité de cette entreprise artisanale au savoir-faire reconnu.

Ce projet contribue aussi à la transition écologique et énergétique des entreprises de Haute-Loire.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES PROJET GLOBAL	Description		Montant HT
	Menuiseries + Isolation		20 473.52 €
	Centrale photovoltaïque		30 300.00 €
	Chauffage et climatisation		10 435.60 €
	Revêtements de sols		3 627.20 €
	Peintures		4 400.00 €
	TOTAL		69 236.32 €
ASSIETTE ÉLIGIBLE LEADER			20 473.52 €
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL LEADER	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Haute-Loire	6 548.00 €	Subvention sollicitée
	CC MLM (Aide LEADER)	1 637.00 €	Subvention sollicitée
	TOTAL Aides Publiques	8 185.00 €	40 %
	Autofinancement	12 288.52 €	60 %
TOTAL Financement	20 473.52 €	100 %	

Question posée : il semble qu'on finance des projets dont on ne sait rien au niveau urbanisme, si on refuse le projet qu'est-ce qu'il se passe ?

Réponse : si la CC ne cofinance pas LEADER, ça tombe à l'eau. Avec l'aide à l'immobilier d'entreprise proposée par le département cela permettait un joli complément (arrêt en mars).

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'aide proposée pour la communauté de communes.

24. 2025.114 Mutuelle santé - Adhésion à la convention de participation du CDG 43

M. le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, chaque employeur devra obligatoirement, au titre de la protection sociale complémentaire, proposer une garantie prévoyance et une mutuelle santé à tous les agents, quels que soient leur temps de travail, leur statut (contractuels ou titulaires), et la durée de leur engagement.

De plus, une participation à cette mutuelle santé d'un montant minimum de 15 € mensuel sera obligatoirement versée par l'employeur, sous certaines conditions.

Il est proposé que la communauté de communes Mézenc Loire Meygal adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Il est proposé que la participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1er est fixée à 20€ par mois et par agent, La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Aucun frais de gestion ne sera réclamé à la Communauté de Communes au titre de la convention de participation relative à la complémentaire Santé puisqu'elle a déjà signé une convention de mutualisation avec le CDG43 au titre d'une convention de participation relative à la Prévoyance.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation.

Il est proposé d'autoriser le président est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la mise en place de ce dispositif.

25. 2025.115 Modification du tableau des emplois

M. le Président expose qu'en raison de l'augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique de l'Ecole de Musique en CDI, il est nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet 6.5/20.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la création de ce poste.

26. 2025.116 Nomination d'une « responsable de site » en crèche

M. le Président expose dans chaque établissement d'accueil du jeune enfant, un agent « responsable de site » doit être désigné au maximum tous les 2 ans.

Cette désignation vise à garantir la continuité administrative, organisationnelle et pédagogique de la structure en l'absence temporaire ou prolongée de la directrice.

Elle permet également à la directrice de pouvoir être soutenue pour la qualité de fonctionnement global de la structure.

L'agent ainsi désigné peut appartenir à tout grade ou être titulaire de tout diplôme, sous réserve de disposer des compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction. Dans la mesure du possible, l'agent devra exercer ses fonctions à temps plein afin d'assurer une continuité optimale du fonctionnement du service.

Il est désigné par la directrice de l'établissement uniquement.

Afin de reconnaître les responsabilités particulières liées à cette fonction, l'agent désigné comme responsable de site bénéficiera d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) spécifique, selon les modalités suivantes :

- Montant de base : une IFSE spécifique mensuelle de 130 € brut sera versée, proratisée en fonction du temps de travail effectif.
- Suspension de l'indemnité : le versement de cette indemnité sera interrompu à compter du premier jour d'absence au titre d'un congé maladie ordinaire, d'un congé de longue maladie ou d'un congé de longue durée.
- Majoration en cas d'absence prolongée de la directrice : en cas d'absence continue de la directrice supérieure à 14 jours calendaires consécutifs, le montant de l'IFSE sera porté à 180 € brut par mois.
- Cessation de fonction : l'indemnité cesse d'être versée dès lors que l'agent concerné n'exerce plus la mission de « responsable de site ».

Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette question le 27 novembre 2025.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la mise en place de ces mesures.

27. 2025.117 Astreintes d'exploitation Station des Etables

M. le Président propose de retirer la délibération n°2025.071 portant sur les astreintes d'exploitation suite aux observations de la préfecture du 15 octobre dernier.

Il rappelle que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Au sein de la communauté de communes, des astreintes d'exploitation de week-end, du vendredi soir au lundi matin, sont mises en place chaque année pour les agents travaillant à la Station des Etables.

Il est proposé de reconduire ce dispositif, annuellement pour les périodes suivantes :

- du dernier week-end de novembre au dernier week-end des vacances scolaires d'hiver pour la neige de culture ;
- du premier week-end de décembre au dernier week-end des vacances scolaires d'hiver pour le damage.

Les cadres d'emplois concernés par ces astreintes sont les adjoints techniques et techniciens territoriaux, titulaires, stagiaires et contractuels.

Les emplois concernés sont les suivants :

- directeur de la station,
- agent technique responsable des remontées mécaniques,
- agent technique polyvalent (station, bâtiments et aménagements extérieurs de la collectivité),
- agent technique polyvalent (entretien du parc des véhicules).

Ces agents sont chargés du damage du domaine et de la production de la neige de culture.

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte, selon le régime des heures supplémentaires.

Le montant de l'indemnité d'astreinte est fixé à 116,20 €.

Le Comité Social Territorial a été saisi de cette question le 27 novembre dernier.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

28. 2025.118 Création d'un service commun par l'EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice d'une compétence non transférée – Postes mutualisés d'agents techniques polyvalents itinérants

M. le Président expose que la mutualisation au sein de la Communauté de communes permet de garantir des services sur notre territoire rural et de répondre à des nouveaux besoins des communes.

L'intervention d'agents techniques en renfort dans les communes en est une illustration.

L'objectif est de permettre aux communes de garantir la qualité et la continuité des services.

En milieu rural, les communes ont besoin de façon ponctuelle de techniciens pour l'entretien des espaces publics sur le territoire communal, mais l'embauche d'un agent à l'année n'est pas envisageable pour une commune isolée. Pour sa part, la communauté de communes emploie des agents, qui sont occupés à la Station des Etables et au Domaine Nordique du Mézenc de début novembre à fin avril, mais qui peuvent être disponibles les six autres mois de l'année. La mise en commun de moyens et de ressources humaines est une réponse pour offrir des services correspondant aux attentes des communes, et pour mutualiser les coûts.

C'est sur la base de ces éléments que la convention ci-après annexée a été rédigée et qu'elle est proposée à l'adhésion des communes.

Cette convention propose ainsi la création d'un service commun de services techniques au profit des communes, doté d'un personnel technique employé par la Communauté de Communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du CGCT. Elle vise à énumérer les prestations assurées par le service commun, ses modalités de fonctionnement, les règles de facturation des services rendus et à désigner la structure de gouvernance qui analysera son activité

La création de ce service commun n'emporte aucun transfert de personnel. Il sera rattaché aux services techniques de la Communauté de Communes.

La convention et le contrat de prestation ont été soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial le 27 novembre dernier.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la création du service susmentionné.

29. 2025.119 Tarif de remboursement du service commun « Services Techniques » – Postes mutualisés d'agents techniques polyvalents itinérants

M. le Président expose que le tarif d'intervention du poste mutualisé d'agent technique polyvalent itinérant est fixé, pour la saison 2026 à :

- 12 € de l'heure par agent
- 1 € de l'heure pour l'utilisation de petit matériel thermique ou électrique
- 10 € de l'heure pour l'utilisation du tracteur (sans équipement)
- 10 € de l'heure pour l'utilisation du broyeur d'accotement

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le tarif proposé.

30. 2025.120 Convention pour la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie

M. le Président expose que ma loi du 13 juillet 2005 a instauré le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C2E) qui permet aux maîtres d'ouvrage, dont les collectivités de valoriser leurs travaux d'amélioration des performances énergétiques de leurs bâtiments. Jusqu'en 2020, il existait, à l'échelle du territoire départemental, un dispositif animé par le Département (via l'Espace Info-Energie du CAUE) qui permettait aux collectivités de valoriser leurs certificats.

Le 18 juillet 2024, le Comité local de cohésion territoriale, présidé par M. le préfet et Mme la Présidente du Département, a acté le principe de relancer un tel dispositif.

Ingé43 est porteur du dispositif, et a sélectionné un délégataire dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, Hellio.

Il revient aux collectivités adhérentes à INGÉ43 de signer une convention pour chaque opération avant le début de celle-ci avec cet opérateur, Hellio, pour déterminer un prix d'achat des C2E susceptibles d'être générés par chaque opération avant le début de l'opération. À l'issue de la réalisation des travaux, le délégataire récupère l'ensemble des justificatifs (factures acquittées et références par nature de travaux éligibles au dispositif des C2E) et les dépose en son nom propre un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie au Pôle national des C2E. Un reversement du montant défini lors de la signature de la convention initiale est ensuite fait à la collectivité au prorata des certificats obtenus par l'opération correspondante.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le projet de convention.

31. 2025.121 Convention d'intervention de débroussaillage et d'entretien des abords de la ZA Pistouvayre - Commune de Saint-Julien-Chapteuil

M. le Président expose que la communauté de communes est propriétaire de la butte qui sépare la voie d'accès à la Zone Artisanale de Pistouvayre et l'usine Bobitech, sur la commune de Saint-Julien-Chapteuil.

La communauté de communes n'a ni le personnel ni le matériel pour entretenir cette voirie, or la commune de Saint-Julien-Chapteuil, qui entretient d'autres abords de voirie à proximité, dispose d'une épareuse.

Il est proposé d'établir une convention pour l'entretien pour que la communauté de communes puisse verser une contribution financière (50€ de l'heure).

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le projet de convention.

32. 2025.122 Modification règlement de fonctionnement pour les structures du service jeunesse (Accueils de Loisirs Sans Hébergement)

M. Michel ARCIS, vice-président en charge de l'action sociale, expose qu'en raison d'un changement d'année le règlement de fonctionnement des ALSH est mis à jour.

- Prix des repas : 4,75 € TTC
- Un service de navettes gratuit est mis en place sur une partie du territoire à savoir sur les communes de : Champclause, Chaudeyrolles, Fay-sur-Lignon, Goudet, Les Estables, Les Vastres, Moudeyres, Salettes, St-Front. Ce service est assuré si au moins deux enfants sont inscrits par jour et par commune, réservé 72h à l'avance minimum en période périscolaire (mercredis) et 15 jours à l'avance minimum en période extrascolaire (vacances). Pour les communes non desservies qui sont sur le trajet de la navette, les familles peuvent faire la demande de transport de leur(s) enfant(s), qui sera validée en fonction des inscrits des communes déjà desservies. Un point de rendez-vous ou un lieu d'accueil sera fixé entre la famille et la direction lors de l'inscription au service navette. Nous nous réservons le droit d'annuler le service navette si les conditions climatiques sont dangereuses.

Pour les annulations de la part des familles, le centre doit être impérativement prévenu 72h à l'avance, sauf raison médicale attestée par un certificat.

Les horaires des cars ou du service navette peuvent être changés, modifiés, ou retardés.

En cas de retard, il est recommandé aux parents d'attendre leur enfant sur le lieu prévu de l'arrivée du mini bus. Dans la mesure du possible, en cas de retard de plus de 15 min, la direction vous contactera pour vous informer de l'heure d'arrivée si le réseau nous le permet. Pour l'utilisation de ce service, la ponctualité des familles est essentielle pour son bon fonctionnement.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, il pourra être décidé d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la structure.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le règlement.

33. 2025.123 Adoption des frais d'inscription applicables aux familles au 1er janvier 2026 pour l'accueil en EAJE

M. Michel ARCIS, vice-président en charge de l'action sociale, expose qu'au moment de l'inscription, la famille devra verser des frais d'inscription annuels, calculés en fonction du montant de leur participation horaire basée sur les ressources N-2.

Ces frais sont en aucun cas remboursables. Ils sont exigibles par famille et non par enfant accueilli.

Leurs montants varient en fonction de la date de l'arrivée de l'enfant à savoir du 1er janvier au 30 juin, ou du 1er juillet au 31 décembre de l'année en cours et sont renouvelables tous les ans à compter du mois de janvier.

Ces frais d'inscription s'élèvent à :

- 20€ par an pour une famille au tarif horaire inférieur à 1€ ;
- 35€ par an pour une famille au tarif horaire compris entre 1€ et 1,99€ ;
- 50€ par an pour une famille au tarif horaire de 2€ et plus.

Ces tarifs sont valables du 1er janvier au 30 juin.

À partir du 1er juillet de l'année (pour les familles inscrites à partir de cette date), les frais d'inscription seront réduits de 50 % à savoir :

- 10€ par an pour une famille au tarif horaire inférieur à 1€ ;
- 17,50€ par an pour une famille au tarif horaire compris entre 1€ et 1,99 ;
- 25€ par an pour une famille au tarif horaire de 2€ et plus.

Ces frais d'inscription ne sont pas applicables aux familles « Touristes ».

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve l'adoption de ces frais d'inscription.

34. 2025.124 Fermetures annuelles 2026 pour les deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunaux

M. Michel ARCIS, vice-président en charge de l'action sociale, expose que les deux Accueils Loisirs Sans Hébergement intercommunaux sont fermés :

- Pont de l'ascension : Vendredi 15 mai 2026
- Pentecôte : Lundi 25 mai 2026
- Pont du 14 juillet : Lundi 13 juillet 2026
- Été : du lundi 3 août au dimanche 16 août 2026 pour ALSH Monastier et du 17 août au 23 août 2026 pour ALSH Lantriac (CONTINUITÉ de service public)
- Noël : du vendredi 25 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
- Jeudi 24/12 fermeture à 17h
- Les jours fériés sont fermés.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les fermetures susmentionnées.

35. 2025.125 Fermetures annuelles 2026 pour les cinq Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) intercommunaux.

M. Michel ARCIS, vice-président en charge de l'action sociale, expose que les cinq Établissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux sont fermés :

- Pont du 1er janvier : Vendredi 2 janvier 2026
- Pont de l'ascension : Vendredi 15 mai 2026
- Pentecôte : Lundi 25 mai 2026
- Pont du 14 juillet : Lundi 13 juillet 2026

- Été : du lundi 3 août au dimanche 23 août 2026
- Noël : du vendredi 25 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
- Jeudi 24/12 fermeture à 17h
- Les jours fériés sont fermés.

Trois journées supplémentaires seront fermées à l'accueil du public, destinées à la formation de l'ensemble du personnel. Les dates seront déterminées ultérieurement en fonction des intervenants pédagogiques.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve les fermetures susmentionnées.

36. 2025.126 Tarifs des deux sorties organisées par le Spot'Ados, structure du service jeunesse pour octobre 2025

M. Michel ARCIS, vice-président en charge de l'action sociale, expose que les tarifs suivants sont proposés pour les deux sorties organisées par le Spot'Ados à destination des adolescents de 11 à 25 ans du territoire :

- Sortie N°1 : Trampoline Park et Bar à jeux le 24 octobre 2025 à 22 € par jeune (16 jeunes prévisionnels)
- Sortie N°2 : Prison Island le 30 octobre 2025 à 23 € par jeune (8 jeunes prévisionnels)

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve ces tarifs.

37. 2025.127 Prescription de la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal (plans de secteurs A et B)

M. le Président expose que le souhait de la communauté de communes est de :

- Créer des nouveaux secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) permettant notamment l'émergence de nouveaux projets d'hébergements touristiques isolés ;
- Reclassez des parcelles de la zone Naturelle (N) ou de la zone Agricole non constructible (Anc), en zone Agricole (A) en vue d'autoriser certaines constructions de bâtiments agricoles ;
- Ajuster dans quelques villages, les contours de certaines zones urbaines et à urbaniser, tout en veillant à maintenir un volume de surfaces constructibles équivalent.

D'un point de vue réglementaire, le PLUi peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lorsque :

- La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Les souhaits de la communauté de communes relèvent bien d'une révision allégée.

Il faut aussi définir les modalités de concertation avec la population comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise en ligne des documents sur le site internet de la Communauté de Communes,

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi. À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de révision allégée du PLUi.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la prescription de Modification n°1 du PLUi Mézenc-Loire-Meygal (plans de secteurs A et B).

38. 2025.128 Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (plans de secteurs A et B)

M. le Président expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal afin de :

- Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;
- Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;
- Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;
- Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;
- Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;

Définir les modalités de concertation avec la population comme suit :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise en ligne des documents sur le site internet de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours habituels d'ouverture.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Modification n°1 du PLUi.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (plans de secteurs A et B).

39. 2025.129 Modification des Conditions générales d'Utilisation du Téléservice IDE'AU

M. le Président expose que le 17 mars 2022, lors de la mise en place du téléservice de demande et suivi des autorisations d'urbanisme IDE'AU, la collectivité avait approuvé les conditions générales d'utilisation de cette plateforme de dématérialisation.

Le service ayant évolué, il est proposé de mettre à jour ces conditions générales d'utilisation.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la mise à jour de ces conditions générales d'utilisation.

40. 2025.130 Harmonisation des filières d'activités de pleine nature en territoire « Montanha de Haute-Loire »

M. le Président expose que les 3 communautés de communes partenaires souhaitent porter un projet d'harmonisation des activités de pleine nature global.

- La création et la promotion d'un circuit Gravel (réalisation prévue au printemps 2026),
- La requalification, l'harmonisation et la mise en tourisme des itinéraires VTT, vélo, trail, randonnée....

L'objectif est de permettre au visiteur de disposer d'une offre d'activités de pleine nature et d'itinéraires d'un même niveau de qualité et de services, valorisant les caractéristiques et les atouts du territoire « Montanha ». La marque « Montanha de Haute-Loire » ayant été créée et déployée en 2025, elle sera la bannière commune pour promouvoir ces offres et produits auprès des cibles clientèles identifiées par la stratégie marketing.

Dans ce cadre, les pistes d'actions suivantes ont été identifiées par les 3 communautés de communes, qui sont pour certaines déjà engagées :

- Mise à niveau des circuits VTT de la CC des Sucs (requalification de l'existant, afin notamment que les itinéraires correspondent aux attendus du label des Espaces VTT-FFC : organisation autour de points de départ, signalétique adaptée, services et aménagements...)
- Création de liaisons entre les espaces VTT du Mézenc Loire Meygal, des Sucs et du Haut-Lignon (ainsi qu'une réflexion sur l'opportunité de regrouper les 2 grands tours FFC-VTT du Mézenc Loire Meygal et du Haut-Lignon)
- Réfection des passerelles piétonnes et vélos détruites lors des crues de 2024
- Harmonisation des itinéraires de trail du Mézenc Loire Meygal et du Haut-Lignon
- Création d'itinéraires de trail sur la CC des Sucs
- Nécessité de travailler à la requalification du tour du lac de Lavalette à VTT, en lien avec le Syndicat Mixte de Lavalette,
- Réalisation de supports de promotion communs : édition d'1 travel plan présentant le circuit Gravel, les itinéraires VTT, et les itinéraires vélos - un (des) mono lé pour valoriser le circuit gravel - participation à des salons spécifiques (gravel, vélo, VTT...) - organisation d'un éducteur pour faire connaître le circuit Graveletc

Sont envisagées également la réalisation d'une carte commune de promotion de la randonnée pédestre, la réalisation d'un travel plan des itinéraires de trail, etc.

Le conseil communautaire, avec une abstention, approuve par principe l'engagement vers une harmonisation des filières d'activités de pleine nature entre les 3 communautés de communes.

41. 2025.131 Conditions générales de vente – SKI ALPIN

M. le Président rappelle que, comme chaque année, il convient d'approuver les conditions générales de vente pour le domaine alpin du Mézenc.

Il est nécessaire d'actualiser les dates.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve ces conditions générales d'utilisation.

42. 2025.132 Subvention d'aide au fonctionnement de l'EPIC – OFFICE DE TOURISME pour 2026

Point rajouté à l'ordre du jour au début de la séance.

M. le Président rappelle que comme chaque année il convient de voter la subvention de fonctionnement de l'Office de tourisme pour un montant de 120 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la dite subvention.

43. 2025.133 Représentants de la communauté de communes au comité départemental de sélection compensation collective agricole

Point rajouté à l'ordre du jour au début de la séance.

M. le Président expose qu'il convient de modifier les représentants de la communauté de communes qui siègent au comité départemental de sélection compensation collective agricole.

Il est proposé de désigner deux représentants comme suit :

- Emmanuel PALHIER – titulaire
- Jean Claude MASSEBEUF – suppléant

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve la désignation des représentants susmentionnés.

44. 2025.134 Tarifs adaptés – Cours de clarinette – Année 2025-2026

Point rajouté à l'ordre du jour au début de la séance.

M. le Président expose qu'en l'absence d'enseignant pour la clarinette pour l'année scolaire 2025-2026, une solution a été trouvée avec l'ancienne titulaire du poste mais les cours ont été réaménagés en fonction de ses disponibilités (cours collectifs ou cours d'une durée inférieure).

Il est nécessaire d'adapter les tarifs de la manière suivante :

- Cursus complet 1er élève 306€ → 260€
- Cursus complet 2ème élève 212€ → 180€
- Cursus libre 378€ → 321€

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve ces tarifs.

45. 2025.135 Virement de fin d'exercice – Budget annexe RPA

Point rajouté à l'ordre du jour au début de la séance.

M. le Président expose que le budget annexe Résidence Personnes Âgées ne disposant pas de fonds propres, le président expose qu'il convient de virer 79 524,89 € du Budget Général 30800 au budget annexe Résidences Personnes Âgées 30805, en investissement recettes afin de couvrir le montant des dépenses des investissements 2025 correspondant aux dépenses suivantes :

DÉPENSE	MONTANT
---------	---------

Chaudière RPA Fay	34 306,80 €
Plateforme RPA Fay	41 373,18 €
Etude de faisabilité chauffage plaquette à Fay	3 240,00€
Mobilier	604,91 €

Le conseil communautaire à l'unanimité, approuve le virement des crédits susmentionnés.

Fin de Séance à 22h25.

Le Président,
Jean-Marc FARGIER



Le secrétaire de séance,
Michel ARCIS